



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Guericc CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMALLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Etaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Francois :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAYEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, M. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, M. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, M. C. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAYEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), M. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, JP. MICHAUD, M. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, JM. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

Délibération n°2015/002775

Rapport n°5.3 - Convention de partenariat 2015-2020 entre la Région, l'ADEME, l'Etat et le Grand Besançon pour la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable de Franche-Comté

**Convention de partenariat 2015-2020
entre la Région, l'ADEME, l'Etat et le Grand Besançon
pour la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable de Franche-Comté**

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La présente convention 2015-2020 conclue entre la Région, l'ADEME, l'Etat et le Grand Besançon a pour objectif de traduire l'engagement mutuel des signataires vers l'établissement d'une stratégie partagée et d'une mutualisation des moyens au service d'un objectif commun : une mise en œuvre opérationnelle du Plan bâtiment durable Franche-Comté 2013-2020.

I. Contexte

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) adopté par la Région Franche-Comté en novembre 2012 constitue la référence en matière de politique énergétique pour la Franche-Comté avec un « paquet climat-énergie dit 20 – 20 – 32 » soit une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, un accroissement de 20 % de l'efficacité énergétique et une part de 32 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. L'accord des chefs d'État européens fixe désormais ces grands objectifs pour l'Union européenne à « 40 – 27 – 27 » à l'horizon 2030.

La Région porte l'essentiel de son effort sur l'efficacité énergétique des bâtiments qui représentent 43 % des consommations d'énergie finale et 20 % des émissions de gaz à effet de serre suivant ainsi les orientations de l'axe 3 du SRCAE. La feuille de route 2013-2020 du Plan bâtiment durable Franche-Comté fonde la stratégie pour la rénovation thermique basse consommation des bâtiments. Sa gouvernance s'articule avec celle du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) de l'État lors d'un Comité de pilotage conjoint.

Quatre axes de réussite « Ingénierie technique », « Ingénierie financière », « Compétences » et « Territoires » structurent l'action régionale dans l'objectif de mutualiser les moyens techniques et financiers en vue de massifier les opérations de rénovation thermique du bâti existant au niveau bâtiment basse consommation (BBC) Effinergie® rénovation. Le programme Effilogis est le socle opérationnel et la marque du Plan bâtiment durable Franche-Comté. Ce dispositif consiste à assurer l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (particuliers, collectivités et bailleurs sociaux) aux niveaux techniques (étude, suivi et contrôle) et financiers (études et travaux).

II. Signature des Pactes territoriaux

Pour renforcer la mobilisation territoriale autour du Plan bâtiment durable Franche-Comté, la Région a souhaité signer un Pacte territorial énergie bâtiment avec les collectivités, départements et agglomérations compétents au titre des aides à la pierre et les territoires de projets (Pays et Parcs naturels régionaux) qui s'engagent volontairement dans des Plans climat énergie territoriaux (PCET).

Cinq collectivités délégataires des aides à la pierre sur huit ont répondu favorablement. Il s'agit des Conseils généraux du Jura et de la Haute-Saône et des Agglomérations de Besançon, Montbéliard et Lons-le-Saunier. Un travail de concertation entre ces collectivités, la Région, l'Etat et l'ADEME s'est déroulé en 2014.

Les Pactes territoire énergie-bâtiment, élaborés sur la base de cette concertation, ont pour objet de préciser la gouvernance, l'ambition politique et les enjeux collectifs partagés, le contexte d'actions de chacun des partenaires, les objectifs stratégiques partagés et les engagements de chacune des parties, les dispositifs mobilisables et les actions à engager. Pour les Territoires de projet, le Pacte reprend les engagements liés à la mise en œuvre du volet énergie-bâtiment du programme d'actions du Plan climat énergie territorial (PCET).

3 grandes actions ont été identifiées comme relevant d'enjeux partagés entre le Grand Besançon et la Région Franche-Comté et sont ainsi déclinées dans le Pacte :

- coordonner les dispositifs d'aide existants et articuler les démarches en vigueur concernant la rénovation énergétique du logement, notamment les dispositifs soutenus par l'Anah,
- inciter tous les publics à la performance BBC via les différents outils et politiques dédiés à la rénovation des bâtiments,
- agir sur la montée en compétences des professionnels du bâtiment.

Mmes S. GAUTHEROT et A. VIGNOT et M. BONTEMPS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne, dans le cadre du Pacte territorial avec la Région, l'Etat et l'ADEME :
 - Mme Françoise PRESSE comme élue référente sur les questions du PCAET,
 - Robert STEPOURJINE comme élu référent sur les questions relatives à l'habitat,
- se prononce favorablement sur le Pacte territorial avec la Région, l'Etat, l'ADEME et la CAGB, et notamment la pertinence des enjeux identifiés en matière d'efficacité énergétique,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce Pacte territorial énergie-bâtiment.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 MARS 2015

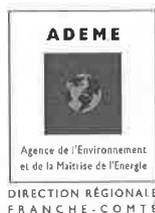
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Grand
Besançon



Plan bâtiment durable Franche-Comté
Axe de réussite Territoires

Convention n°2015C-

Pacte Territorial Energie Bâtiment - Convention-cadre de partenariat 2015-2020

Entre les soussignées :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Marie-Guite Dufay, dûment habilitée par délibération n°15.AP.XX de l'Assemblée plénière du XX XXX 2015, désignée ci-après « la Région »,

Et :

L'Etat en région Franche-Comté, 8 bis rue Charles Nodier - 25035 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Fratacci, Préfet de la région Franche-Comté, désigné ci-après « l'Etat »,

Et :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, sise 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01, représentée par Monsieur Bruno Léchevin, Président, désignée ci-après « l'ADEME »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sis la City, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Jean-Louis Fousseret, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 19/03/2015, désignée ci-après « le Grand Besançon »

Ensemble, les « **Parties** »

Sont convenus de ce qui suit :

Définitions

Les mots, expressions, abréviations ou acronymes suivants employés dans la présente convention doivent être entendus avec la signification ou définition qui leur est donnée ci-après :

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat. L'ANAH est un établissement public d'État créé en 1971. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

BBC : le label BBC-Effinergie rénovation est la marque de promotion du label officiel « Bâtiment Basse Consommation Énergétique BBC rénovation 2009 » mis en place par l'arrêté du 29 septembre 2009, publié au J.O. du 1^{er} octobre 2009.

CLE : Contrat Local d'Engagement : ce contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique des logements privés formalise les collaborations institutionnelles autour d'un objectif : aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réaliser les travaux d'économie d'énergie dans leur logement ou celui de leurs locataires.

DREAL : Service déconcentré de l'Etat : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EIE : Espace Info Energie : En Franche-Comté, quatre associations sont porteuses du service Espace Info Energie et font l'objet d'un conventionnement annuel avec la Région et l'ADEME. Il s'agit de l'ADIL25, Gaïa Energies, ADERA et Ajena. Les Espaces Info Energie ont pour mission de délivrer une information neutre et de qualité et conseiller gratuitement le grand public sur les solutions à mettre en œuvre afin de réduire sa consommation d'énergie et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce réseau est coordonné à l'échelle nationale par l'ADEME.

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs communes dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

OPERATEURS ANAH : il s'agit de structures souvent associatives agréées par l'Etat pour réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovations de l'habitat soutenus financièrement par l'ANAH, notamment dans le cadre du programme national Habiter Mieux. Cette ingénierie comprend le conseil et l'accompagnement des particuliers pendant leur projet, y compris pour le montage de leur dossier de demande de subvention. Le programme Habiter Mieux est réservé aux ménages les plus modestes sur critères de revenus.

PCET : Plan Climat Energie Territorial : projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique.

PLH : Programme Local de l'Habitat, document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions

POLE ENERGIE FRANCHE-COMTE : Régie régionale, le Pôle énergie Franche-Comté a pour objectif l'assistance aux professionnels du bâtiment et aux formations afin de développer les compétences et donc l'offre en efficacité énergétique.

PRIS : Point Rénovation Information Service : service d'information et de conseils gratuits, neutres et indépendants pour les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'efficacité énergétique.

PREH : Plan de rénovation énergétique de l'habitat : présenté en mars 2013, le plan de rénovation énergétique de l'habitat répond à l'engagement du président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin de faire diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

RGE : Afin d'identifier une offre de services répondant à l'impératif de réalisation de travaux de qualité, les pouvoirs publics, l'ADEME et les professionnels ont créé une mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ». Cette mention renforce les exigences de signes de qualité existants, leur donne un niveau d'exigence commun et une lisibilité accrue.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRCAE : le Schéma régional climat air énergie (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle I et Grenelle II.

Préambule

Le Plan Bâtiment Durable Franche-Comté

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional de Franche-Comté et validé par arrêté n°2012327-0003 du préfet de région en date du 22 novembre 2012 est le document de référence pour une politique volontariste de lutte contre le dérèglement climatique.

Dans le cadre de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005), la France s'est fixée comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif a depuis été réaffirmé dans le cadre de la loi Grenelle I. Au niveau européen, les 27 pays membres ont adopté en 2008, le « Paquet énergie-climat » pour l'Union européenne avec un scénario dit « 3 x 20 ».

Les bâtiments représentent en Franche-Comté 43 % des consommations d'énergie finale et 20 % des émissions de GES. L'action dans ce secteur a donc un rôle déterminant à jouer dans la maîtrise des consommations énergétiques régionales et la réduction des émissions de GES. La facture énergétique correspondante s'établit environ à 1 milliard d'euros par an sur la région.

L'axe 3 des orientations du SRCAE liées aux bâtiments fait la synthèse des principaux leviers d'action qui sont : la rénovation thermique du bâti existant, la performance des constructions neuves, un usage économe des bâtiments, un engagement fort des acteurs régionaux et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, pour atteindre le facteur 4 d'ici 2050, l'objectif chiffré pour la rénovation du bâti existant est de 15 000 logements et 700 000 m² de bâtiments tertiaires par an d'ici 2050 au niveau Bâtiment basse consommation (BBC).

C'est dans ce contexte que la Région, associée à l'ADEME et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL), élaborent les fondements d'un Plan bâtiment durable régional intégrant un volet Territoire s'appuyant sur un Pacte territoire énergie-bâtiment.

La feuille de route du Plan bâtiment durable Franche-Comté développe une proposition d'actions à mener selon **quatre axes de réussite** :

1. **Ingénierie technique** : faire d'Effilogis, programme régional en faveur de l'efficacité énergétique, le pivot de l'ingénierie énergétique régionale ;
2. **Ingénierie financière** : développer un volet dédié à l'ingénierie financière avec d'une part la création d'outils dédiés à la rénovation énergétique performante et d'autre part la mobilisation de crédits européens spécifiques ;
3. **Compétences** : accompagner et renforcer les dynamiques en cours en mobilisant les compétences nécessaires en matière de formation et de développement économique ;
4. **Territoires** : conventionner via un **Pacte territorial énergie-bâtiment** pour atteindre les objectifs définis dans le SRCAE avec :
 - les délégataires des aides à la pierre (Départements et Agglomérations) ;
 - les territoires de projet engagés dans des Plans climat-énergie territoriaux (PCET) obligatoires (Communautés d'agglomérations et villes de plus de 50 000 habitants) ou volontaires (Pays, Parcs naturels régionaux).

Une synthèse de la feuille de route est présentée en annexe de la présente convention cadre.

Il s'agit de permettre aux acteurs publics et privés francs-comtois, dans le cadre de leurs prérogatives respectives, de mutualiser des moyens techniques et financiers en vue de massifier les opérations de rénovation thermique performante du bâti existant.

La Franche-Comté a par ailleurs été identifiée comme Région pilote dans le cadre du Plan bâtiment durable national, reconnaissance qui témoigne de l'engagement important de la Région face aux enjeux énergétiques dans le secteur du bâtiment. Cet engagement s'est formalisé par la signature d'un accord de partenariat entre la Présidente du Conseil régional, Philippe Pelletier, Président du Plan bâtiment durable, et le Préfet de région le 4 juillet 2013 à Dole (39).

La feuille de route du Plan Bâtiment Durable Franche-Comté a été co-élaborée entre la Région, l'ADEME et la DREAL. Elle identifie les enjeux régionaux, l'état des lieux des forces et faiblesses observées pour chaque cible identifiée : particuliers avec un volet spécifique relatif au public en situation de précarité énergétique, logement social, tertiaire public et privé, PME... Elle développe une proposition d'actions à mener, parmi lesquelles la mise en cohérence des dispositifs de soutien pour l'efficacité énergétique de la part des différents financeurs publics et la mise en œuvre attendue d'une offre intégrée d'accompagnement des porteurs de projets. Une meilleure articulation des programmes Habiter Mieux de l'ANAH et Effilogis, ainsi que des aides complémentaires des collectivités (notamment des délégataires des aides à la pierre), s'inscrit clairement dans cette feuille de route.

La Région, en partenariat avec l'ADEME et l'État (DREAL), animera la construction de l'outillage régional, du point de vue technique, financier, juridique comme de la communication.

La Région Franche-Comté, en partenariat avec l'ADEME et l'État, propose ainsi à ses partenaires, et en particulier au Grand Besançon, de relever le défi de la rénovation énergétique massive des bâtiments en mettant en synergie les compétences, les domaines d'intervention et d'expertise de chacun. Il s'agit de coordonner, de développer et d'amplifier les dispositifs actuels pour construire ensemble, à l'échelle de l'agglomération bisontine, la stratégie la mieux ciblée et la plus opérationnelle dans la perspective du « Facteur 4 » à l'horizon 2050.

Le contexte de l'agglomération de Besançon

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est dotée de la compétence Habitat, à travers l'adoption d'un Programme Local de l'Habitat. Cet outil lui permet de mettre en place les actions répondant à sa volonté d'un développement harmonieux et cohérent de ses communes et d'offrir des logements de qualité, diversifiés et accessibles à l'ensemble de ses habitants. Par ailleurs, le Grand Besançon a voté, le 17 février 2012 son premier Plan Climat Energie Territorial, dans lequel il se fixe pour objectif de baisser d'au moins 20 % les consommations d'énergie de son territoire en vue d'atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050. La rénovation thermique du secteur de l'habitat qui représente 52,7 % des consommations d'énergie du territoire (28,2 % pour le résidentiel, et 24,5 % pour le tertiaire) est l'enjeu prioritaire pour l'agglomération.

Aujourd'hui, le PLH du Grand Besançon est en cohérence d'une part avec le Plan Climat, et d'autre part avec le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) dont les principaux objectifs visent un développement durable du territoire :

- lutte contre l'étalement urbain,
- contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- prise en compte de la biodiversité,
- anticipation de l'aménagement opérationnel durable.

Dans ce contexte, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019, document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions, renouvelé par le Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, décrit l'ensemble de la politique de l'habitat et de l'hébergement du Grand Besançon. Il s'articule autour des enjeux, identifiés dans le Plan Climat et dans le cadre du diagnostic territorial et du Scot.

Ainsi, les principes d'économies d'énergie dans le logement, de lutte contre la précarité énergétique, de mixité de peuplement au sein de l'agglomération, de lutte contre l'évasion résidentielle et l'étalement urbain, d'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap et d'accès au logement des jeunes deviennent les priorités de la politique du Grand Besançon.

Ces objectifs se déclinent dans le programme d'action du PLH à travers les 13 fiches thématiques suivantes :

- Produire 1 100 logements par an
 - 1.1. Territorialiser les objectifs
 - 1.2. Mobiliser du foncier pour l'habitat
 - 1.3. Produire des formes urbaines nouvelles, innovantes et durables
- Produire 20 % de logements aidés
 - 2.1. Produire une offre de logements locatifs publics (PLAI, PLUS, PLS et communal)
 - 2.2. Favoriser l'accession à la propriété
- Agir sur le parc existant
 - 3.1. Améliorer le parc public
 - 3.2. Améliorer le parc privé
- Répondre aux populations spécifiques
 - 4.1. Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées
 - 4.2. Répondre aux besoins des jeunes et étudiants
 - 4.3. Soutenir les dispositifs d'hébergement et d'accès au logement pour les plus démunis
 - 4.4. Assurer l'accueil des gens du voyage
- Favoriser la mise en œuvre et évaluer
 - 5.1. Traduire les objectifs du PLH au niveau communal
 - 5.2. Animer et évaluer le PLH

Par ailleurs, depuis 2006, le Grand Besançon est délégataire de la gestion des aides à la pierre de l'État. A ce titre, il gère et attribue, en lien avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), des enveloppes financières déléguées par l'Etat, dédiées à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs publics et privés conventionnés à loyer modéré.

En parallèle à la gestion des crédits de l'Etat, le Grand Besançon mène sur son budget propre une politique volontariste d'accompagnement financier et technique des porteurs de projets, publics et privés, dans le but de répondre aux objectifs du PLH.

Extraits du diagnostic du PLH du Grand Besançon 2013-2019 :

Le logement et sa localisation, vecteurs de vulnérabilité énergétique

Les résidences principales dans le Grand Besançon sont assez récentes, traduisant l'essor de la ville puis la périurbanisation. A Besançon, un parc important date de 1949 à 1974, période durant laquelle a été construite la majorité des logements collectifs. Les résidences principales des autres secteurs de la communauté d'agglomération, partant d'un petit parc historique, datent à 58 % d'après 1974, année de la mise en vigueur de la première réglementation thermique dans les logements. Avant cette réglementation, les logements sont théoriquement moins performants thermiquement, l'efficacité énergétique ne s'étant améliorée que progressivement par la succession des différentes réglementations.

Une étude de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Doubs de 2011 étudie les facteurs de vulnérabilité énergétique des ménages. Si les logements collectifs sont, de par leur architecture, moins exposés aux déperditions énergétiques et donc moins coûteux à chauffer, les secteurs urbains ne seront pas épargnés par la hausse continue et importante des prix de l'énergie dans les années à venir. C'est en effet en ville que se concentrent les ménages les plus pauvres, vulnérables de par la faiblesse de leurs revenus. Les secteurs ruraux tirent leur vulnérabilité des caractéristiques de leur parc de logements, plus grands et plus anciens. Cependant les effectifs de ménages fragiles dans ces espaces moins peuplés sont assez réduits.

Enfin les ménages périurbains habitent généralement des logements de meilleure qualité thermique car plus récents. Les factures énergétiques de chauffage sont moins conséquentes et d'autant plus supportables pour ces ménages qui disposent de revenus plus élevés car fréquemment bi-actifs. Les caractéristiques de leur logement et leurs revenus les aideront à s'adapter plus facilement au renchérissement de l'énergie dans le logement mais *a contrario* leur dépendance à la voiture pour leurs déplacements quotidiens ne manquera pas non plus de les fragiliser avec un poids dans le budget qui ne cessera également de s'alourdir.

Constats

La vulnérabilité énergétique des ménages est une combinaison des caractéristiques des revenus et du logement (qualité thermique et taille du bâti, localisation). Elle paraît plus prégnante dans la ville centre mais ne doit pas être occultée dans le reste de l'agglomération.

Les parcs de logements et résidences principales

Le parc de logements dans la communauté d'agglomération comporte 93 % de résidences principales. Ce taux élevé est propre aux secteurs urbains et périurbains accueillant de nombreux ménages d'actifs. Les résidences secondaires et les logements vacants sont peu nombreux bien que la vacance soit plus accentuée à Besançon.

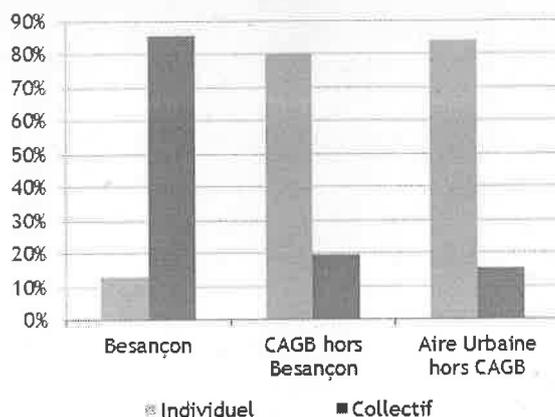
Types de logements en 2008

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Total Logements
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	
Besançon	60 231	92 %	1 184	2 %	4 171	6 %	65 587
Est	4 787	94 %	66	1 %	214	4 %	5 066
Nord	3 527	96 %	40	1 %	109	3 %	3 675
Ouest	5 150	96 %	40	1 %	150	3 %	5 340
Plateau	4 863	95 %	46	1 %	216	4 %	5 125
Sud-Ouest	4 496	94 %	94	2 %	199	4 %	4 789
Total CAGB	83 054	93 %	1 471	2 %	5 058	6 %	89 583
Reste aire urbaine	26 018	89 %	1 671	6 %	1 517	5 %	29 207
Total Aire urbaine	109 072	92 %	3 142	3 %	6 575	6 %	118 790

Source : INSEE, recensement de la population 2008

Répartition des logements par forme d'habitat en 2008

Du fait d'un parc d'appartements important à Besançon (56 000, soit 86 % des logements de la ville), les logements collectifs sont majoritaires (67 %) dans la communauté d'agglomération. Les autres communes comptent 80 % de maisons. Seule la ville centre présente une grande diversité dans les statuts d'occupation et les formes d'habitat à même d'influer sur tous les segments du marché de l'habitat. L'offre de logements, dans les autres communes, est généralement beaucoup plus réduite avec une forte prégnance de la maison individuelle en accession.



Source : INSEE, recensement 2008

Les copropriétés dégradées

Au sein du Grand Besançon, 39 000 logements appartenant à une copropriété ont été identifiés. Les très grandes copropriétés de 100 logements et plus sont rares puisqu'elles ne réunissent que 17 % du parc.

Nombre de logements par taille de copropriété et type de logement dans le Grand Besançon en 2010

Taille des copropriétés	Propriétaire occupant	Locatif privé	Locatif HLM ou SEM	Autres	TOTAL
2 à 4 logements	1 301	797	12	344	2 454
5 à 9 logements	1 323	2 228	19	844	4 414
10 à 49 logements	6 091	7 835	200	2 797	16 923
50 à 99 logements	3 982	3 433	103	1 080	8 598
100 logements et plus	2 540	2 712	342	838	6 432
TOTAL	15 237	17 005	676	5 903	38 821

Source : MEEDDAT, Filocom 2010 d'après la DGI

Le classement cadastral* des logements permet d'obtenir un premier niveau d'information sur la qualité des logements. Ainsi, en 2011, environ 1300 logements étaient considérés comme médiocres ou très médiocres. Ces logements ne représentent qu'une faible part du parc total (1,4 %) et se répartissent pour moitié entre Besançon et les autres communes de l'agglomération.

* Le classement cadastral est un indicateur de la qualité globale du logement. Cette classification est établie en adaptant aux normes locales de construction les critères concernant le caractère architectural, la qualité de la construction, la distribution du local et son équipement. Le choix s'est porté, pour chaque catégorie, sur un ou plusieurs locaux particulièrement représentatifs de la catégorie.

Répartition des logements selon leur classement cadastral en 2011

Définition	Classement cadastral	CAGB hors Besançon	Besançon	Total CAGB
Grand luxe à confortable	1 à 4	3,5 %	12,6 %	16,0 %
Assez confortable	5	19,4 %	43,1 %	62,5 %
Ordinaire	6	4,0 %	16,0 %	20,0 %
Médiocre	7	0,5 %	0,7 %	1,2 %
Très médiocre	8	0,1 %	0,1 %	0,2 %

Source : Majic2, DGFIP, 2011

Le parc locatif public

Le parc de logements publics du Grand Besançon compte 16 625 logements locatifs en 2010. Quatre bailleurs sont majoritaires, dont trois détiennent 86 % du parc. Ces derniers, fortement concentrés sur la ville de Besançon, interviennent aussi dans les autres communes de l'agglomération.

Nombre des logements publics par bailleur au 1^{er} janvier 2011

	Habitat 25	Grand Besançon Habitat	Neolia	SAIEMB	Autres	TOTAL
Besançon	3 341	5 386	5 496	1 694	286	16 203
Est	290	23	75		9	397
Nord	50	0	86		7	143
Ouest	156	77	88		15	336
Plateau	79	59	15		0	153
Sud-Ouest	37	28	10		0	75
Total CAGB	3 953	5 573	5 770	1 694	317	17 307

Source : RPLS, 2011 / Précision : sont inclus les 688 logements non conventionnés de la SAIEMB.

Situés à 93,6 % à Besançon, les logements publics sont d'une rare concentration sur la ville centre. En réponse à ce constat, le SCoT de l'agglomération bisontine incite à plus de diversification dans l'offre de logements (locatifs public et privé, accession...) notamment dans les communes les plus importantes du territoire. Le PLH 2006-2012 préconisait plus précisément une meilleure répartition des logements publics dans le Grand Besançon par un effort de construction de logements publics un peu plus soutenu dans les communes de l'armature urbaine identifiées dans le SCoT.

Nombre et répartition des logements publics au 1^{er} janvier 2011

	Nombre de logements locatifs sociaux	Répartition par secteur de la CAGB
Besançon	16 203	93,6%
Est	397	2,3%
Nord	143	0,8%
Ouest	336	1,9%
Plateau	153	0,9%
Sud-Ouest	75	0,4%
Total CAGB	17 307	100,0%

Source : RPLS, 2011

Précision : sont inclus les 688 logements non conventionnés de la SAIEMB.

Si l'on compare le parc de 2011 à celui de 2004, la ville de Besançon a gagné 414 logements sur la période. La phase de recomposition des démolitions d'immeubles entreprises dans le cadre des rénovations est en grande partie achevée permettant au parc de croître à nouveau. Les règles de mixité incluses dans le PLU de Besançon ont aussi eu pour effet de renforcer la production dans la ville centre. Dans chaque autre secteur de l'agglomération, entre 10 et 50 logements publics se sont ajoutés au parc existant. Cependant les bailleurs publics disent éprouver plus de difficultés à développer des opérations en-dehors de Besançon. Les financements publics sont en effet moins incitatifs, les communes parfois peu demandeuses ou parfois pour un nombre de logements qui ne permet pas d'obtenir l'équilibre financier des projets.

Une étude prospective réalisée par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Franche-Comté en 2014 fait apparaître sur le territoire du Grand Besançon :

- un besoin en démolition de l'ordre de 450 logements sur la période 2014-2017,
- un besoin en réhabilitation de l'ordre de 2402 logements sur la même période,
- et un besoin de 170 logements en construction neuve par an (objectif identique au diagnostic établi par le Programme Local de l'Habitat).

Article 1 - Objet du pacte territorial énergie-bâtiment

L'axe de réussite 4. Territoires du Plan bâtiment durable Franche-Comté est l'objet de la présente convention qui constitue le Pacte territorial énergie-bâtiment.

La présente convention 2015-2020 conclue entre la Région, l'ADEME, l'Etat et le Grand Besançon a pour objectif de traduire l'engagement mutuel des signataires vers l'établissement d'une stratégie partagée et d'une mutualisation des moyens au service d'un objectif commun : une mise en œuvre opérationnelle du Plan bâtiment durable Franche-Comté 2013-2020.

Elle a pour objet de préciser :

- la gouvernance ;
- l'ambition politique et les enjeux collectifs partagés ;
- le contexte d'actions de chacun des partenaires ;
- les objectifs stratégiques partagés et les engagements de chacun des partenaires ;
- les dispositifs mobilisables et les actions à engager.

Article 2 - Gouvernance du Plan Bâtiment durable Franche-Comté

La gouvernance du Plan bâtiment durable Franche-Comté 2013-2020 a fait l'objet d'une signature officielle le 4 juillet 2013, en présence de Marie-Guite Dufay, Présidente de la Région Franche-Comté - Région pilote au niveau national -, Philippe Pelletier, Président du Plan bâtiment durable national et Stéphane Fratacci, Préfet de la région Franche-Comté, Délégué régional de l'ADEME.

Elle est organisée à partir de **trois instances** dont l'animation est assurée par la Région Franche-Comté :

- une **Assemblée** ayant pour rôle l'implication des acteurs régionaux aux orientations et au suivi des actions du Plan bâtiment durable Franche-Comté. L'Assemblée du Plan bâtiment durable devra associer le plus largement possible les acteurs suivants :
 - les Départements et Communautés d'agglomération ayant une compétence habitat (délégation des aides à la pierre de l'État) et les territoires (agglomérations, villes, Pays, Parcs naturels régionaux) engagés dans des PCET ;
 - des représentants du secteur du logement, de l'immobilier, des finances, des assurances, d'autres maîtres d'ouvrage comme l'Union sociale de l'habitat, des représentants des consommateurs, des organisations d'usagers... ;
 - les représentants des professionnels du bâtiment ;
 - les membres du comité d'orientation du Pôle énergie Franche-Comté (en lien avec la formation, enseignement supérieur, recherche, innovation, personnes qualifiées).
- un **Bureau** ayant pour rôle le pilotage politique et stratégique du Plan bâtiment durable Franche-Comté et le suivi de l'activité des Collectivités et Territoires partenaires engagées avec la Région dans le cadre de conventionnements territoriaux. La composition du Bureau s'appuiera sur celle du comité de pilotage du SRCAE Franche-Comté et associera notamment les signataires de la présente convention.
- un **Comité technique**, composé de la Région, de la DREAL et de l'ADEME, se réunit régulièrement, permettant d'assurer le pilotage technique du Plan bâtiment durable Franche-Comté via sa feuille de route et celui des groupes de travail thématiques.
- ce comité technique pourra être amené à associer ou à solliciter ponctuellement des membres de l'Assemblée dans les groupes thématiques à définir.

Enfin, il importe de souligner que, d'un accord commun entre la Région et l'État, la gouvernance régionale du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) porté par l'Etat s'appuie sur celle du Plan bâtiment durable Franche-Comté.

Article 3 - Une ambition politique et des enjeux collectifs partagés pour l'action publique en matière de rénovation énergétique des bâtiments

Le Plan Bâtiment Durable Franche-Comté, dont l'objectif est la rénovation massive du bâti franc-comtois d'ici 2050 pour atteindre le « Facteur 4 », repose sur **quatre enjeux stratégiques principaux** :

- **garantir une approche sociale** par la lutte contre la précarité énergétique.
- au-delà de l'enjeu climatique évoqué ci-avant, le Plan Bâtiment Durable Franche-Comté a pour objectif d'alléger la facture énergétique des catégories les plus modestes et d'offrir un accès de tous à l'efficacité énergétique.
- la rénovation des bâtiments génère des économies d'énergie, dont la valorisation peut être répartie entre l'investisseur, qui supporte les coûts d'investissement, et le résident, dont la facture énergétique baisse.
- par ailleurs, la rénovation énergétique d'un patrimoine crée de la valeur pour le propriétaire dont il faut tenir compte lors du montage du plan de financement (valeur verte).
- **optimiser la ressource publique en développant une nouvelle ingénierie financière** notamment grâce au mécanisme du tiers financement : l'enjeu à relever est celui de construire une action publique dans un contexte financier contraint, pour la Région comme pour les autres intervenants publics : État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux...

- **lutter contre le changement climatique en visant le facteur 4 et en rénovant a minima au niveau BBC** pour exploiter le gisement d'économies d'énergie constitué par le parc bâti existant énergivore. Il convient de garantir la qualité des travaux réalisés dans une perspective de réduction par 4 des émissions de GES de l'habitat à l'horizon 2050. Il s'agit de garder l'objectif minimum de rénovation BBC-Effinergie© en une ou plusieurs étapes.
- **développer un marché structuré local** de la rénovation globale pour le secteur du bâtiment, 4^{ème} employeur de la région, grâce au gisement d'activités générées par la rénovation thermique, source d'emplois non délocalisables.
- le marché de la rénovation énergétique performante offre des perspectives intéressantes pour le secteur du bâtiment, dès lors que la massification aura débuté. Un tel programme permet ainsi de réinjecter le budget de la facture énergétique économisée dans l'économie régionale.

L'établissement de cette convention constitue un acte fédérateur. Cet acte a pour objectif d'optimiser les moyens humains et financiers publics, à l'heure où ils se raréfient dans un but primordial de lutter contre la précarité énergétique en Franche Comté. Un acte fondateur qui instaure la réappropriation de la question énergétique par les territoires. Le Plan Bâtiment Durable Franche-Comté a vocation ainsi à participer à la transition énergétique de l'ensemble du territoire régional.

Article 4 - Contexte d'actions des partenaires

Article 4.1 - Concernant la Région Franche-Comté

La question de l'habitat en tant que telle ne s'inscrit pas dans les compétences régionales mais relève de la responsabilité de l'Etat, des agglomérations au travers de la délégation à la pierre, ou des Départements.

Néanmoins, depuis plusieurs années, la Région intervient dans le champ du logement et du bâti de manière plus large, dans le cadre de sa politique énergétique. La Région Franche-Comté dispose de plusieurs atouts la positionnant en tête d'une dynamique nationale. Peuvent être cités notamment :

- le programme Effilogis engagé depuis 2006, source d'une ingénierie qualifiée et d'une expertise conséquente en matière de rénovation performante,
- Une position de membre fondateur du Collectif Effinergie et actuellement pilote du groupe de travail rénovation,
- une place de première région française pour son nombre de réalisations BBC dans le cadre du Programme national de Recherche et d'expérimentation sur l'Énergie dans les BÂTiments (PREBAT),
- la création en 2009 d'une régie régionale « pôle énergie » structurée spécifiquement pour améliorer la compétence des professionnels,
- la construction de la Maison des énergies - Tertiaire pédagogique à énergie positive à Héricourt,
- une démarche active partenariale entre la Région et l'Etat, par le biais de l'Ademe et de la DREAL, générée lors de l'élaboration de l'ambitieux Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.
- la reconnaissance de la Région Franche-Comté comme une des 8 Régions pilote au titre du Plan Bâtiment Durable et le lancement officiel du Plan régional via la signature de sa gouvernance en juillet 2013.

Depuis 2009, l'action de la Région est centrée sur la rénovation du bâti existant. Son but est de diviser par quatre les consommations énergétiques et ainsi contribuer :

- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique ;
- au développement des compétences des professionnels sur les standards énergétiques BBC dans le secteur du bâtiment
- à la réduction des charges énergétiques des Francs-Comtois.

La politique énergétique régionale est centrée sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables avec une priorité sur le secteur du bâtiment. La politique Energie est composée :

- d'un volet stratégique important intégrant le programme Effilogis (www.ffmpeg.fr), créé en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dont l'objectif est la rénovation énergétique du parc bâti existant pour ses trois principales cibles : les bailleurs sociaux, les collectivités et les particuliers,
- d'un volet opérationnel portant sur toutes les aides attribuées dans le cadre de la convention ADEME-Région s'intéressant aux études, aux opérations de sensibilisation, animation, innovation, aux diagnostics thermiques ou d'éclairage public, aux programmes groupés d'entreprises en faveur de la maîtrise de l'énergie, aux aides en matière d'énergies renouvelables, à l'observatoire régional de l'énergie, de l'air et du climat OPTÉER, au fonctionnement du Pôle énergie Franche-Comté, etc.

Spécifiquement pour la cible des particuliers (maison individuelle), Effilogis a développé depuis 2009, à l'échelle régionale, un appui adapté qui repose sur trois niveaux d'action visant le développement des rénovations thermiques BBC.

- niveau 1 : les actions des conseillers du réseau des Espaces Info Energie (membres des PRIS) pour l'information personnalisée, neutre et gratuite en amont du projet puis l'accompagnement tout au long du projet,
- niveau 2 : l'audit énergétique : un service sur mesure et in situ du projet de rénovation, mené par un bureau d'étude thermique professionnel afin d'apporter aux particuliers les éléments de décision avant d'engager des travaux. La qualité de ce service est suivi par la Région et l'ADEME via l'animation d'un réseau d'une vingtaine de bureaux d'études conventionnés avec la Région,
- niveau 3 : les aides financières à la rénovation couplées à une ingénierie de travaux après l'audit énergétique et le contrôle des résultats.

La réalisation de l'audit est encadrée par un cahier des charges qui fixe le prix de l'audit à 700 € maxi. La Région soutient le particulier à hauteur de 550 €, sous forme d'un « chèque audit ». Depuis 2009, plus de 2 000 particuliers en ont bénéficié.

L'audit Effilogis a pour principal objectif de fournir une véritable feuille de route pour une rénovation BBC et a pour vertu de :

- fournir un état des consommations initiales et finales (après travaux) du logement sur la base du calcul réglementaire,
- faciliter l'ordonnancement des travaux à réaliser, en identifiant 2 scénarios de travaux BBC, dont une approche globale et une approche par étapes, visant chacun un gain minimal de consommation de 40 %,
- rendre lisible le besoin d'une approche globale en réhabilitation pour les particuliers et professionnels,
- estimer les coûts de l'opération selon les scénarii,
- développer un métier et des compétences nouvelles pour professionnaliser les processus de rénovation de l'habitat avec davantage de qualité.

Dès 2009, consciente de l'importance de coordonner le programme Effilogis avec celui de l'Anah, la Région a mis en œuvre, en partenariat avec l'ADEME et l'Anah en région, un dispositif d'OPAH-Effilogis pour inciter les collectivités à identifier l'objectif de performance énergétique, en cas de rénovation lourde, dans leurs OPAH. Ces OPAH s'appuient sur l'audit Effilogis comme évaluation thermique pour les dossiers éligibles à l'Anah. La part relictuelle des 150 € de l'audit est prise en charge par la collectivité, qui est par ailleurs incitée à développer un système d'aides aux travaux de rénovation thermique progressif, bonifiant les projets BBC.

Pour favoriser les rapprochements entre Effilogis et Habiter Mieux, la Région a également développé à partir de 2011 un dispositif de soutien financier ciblé sur les ménages aux ressources modestes permettant des travaux BBC par étapes. Les niveaux de revenus éligibles à ce dispositif sont ceux de l'Anah.

Avec l'ADEME, la Région a également renforcé en 2014, le réseau des Espaces Infos Energie portant à 13 le nombre de conseillers dédiés au conseil et à l'accompagnement des particuliers.

Depuis le démarrage du programme Effilogis, 346 logements individuels (dont 97 % de propriétaires occupants) ont été soutenus et 380 logements sociaux privés (conventionnés). Parmi les propriétaires occupants, 41 % étaient éligibles aux aides de l'ANAH (très modestes et modestes) depuis 2009 et 64 % en 2013. 90 % de ces dossiers atteignent l'étiquette A ou B après travaux. Par ailleurs, 3 OPAH-Effilogis ont été soutenues, dans le Doubs.

Avec le lancement du Plan Bâtiment Durable Franche-Comté depuis 2013, la Région joue le rôle de chef de file pour la mise en œuvre et l'animation du plan d'actions régional, en partenariat avec l'ADEME et l'État (DREAL).

Article 4.2 - Concernant l'Etat en région

La DREAL, sous l'autorité de Monsieur le Préfet de région, est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de logement et notamment en matière d'offre de logement, de lutte contre l'habitat indigne et de rénovation urbaine.

Elle a notamment en charge de répartir les crédits affectés au secteur de logement à l'ensemble des délégataires des aides à la pierre dans les parcs publics ou privés ainsi que de suivre la mise en œuvre, en s'appuyant sur les Directions Départementales des Territoires, des objectifs assignés à chacun de ces délégataires.

Le Préfet de région est notamment Délégué régional de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la DREAL assumant la fonction de Délégué régional adjoint.

La DREAL pilote également, sous l'autorité du Préfet de région, la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat qui repose sur les 3 axes suivants :

- enclencher la décision à travers les Points Rénovation Information Services,
- financer la rénovation,
- mobiliser les professionnels.

La DREAL est également en charge de la mise en œuvre des politiques de qualité des constructions via notamment :

- des actions de conseil et d'information des réseaux professionnels,
- une mission d'animation de la cellule économique du bâtiment et des travaux publics (CRIC BTP),
- des actions visant à contribuer à l'émergence de filières nouvelles ou à la structuration de filières existantes,
- des actions de contrôles de la qualité des constructions et de diffusion des bonnes pratiques.

Sur le volet des énergies renouvelables (EnR), l'État promeut le développement des EnR intégré au bâtiment via les tarifs bonifiés d'achat d'électricité produite (cette contribution est souvent nécessaire pour atteindre le niveau BBC et indispensable pour atteindre le niveau BEPOS).

Il agit également pour améliorer la qualité de l'air intérieur et contribuer au développement d'un chauffage résidentiel moins émetteur en particule notamment en promouvant l'utilisation d'équipement performant.

L'Etat développe également la promotion des EnR via des appels à projet, ceux-ci incluent pour plusieurs d'entre eux (notamment pour ce qui concerne le solaire) les projets intégrés au bâti.

Article 4.3 - Concernant l'ADEME

Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

L'ADEME se doit d'être présente sur le secteur du bâtiment qui est à la fois le plus gros consommateur d'énergie et le plus important émetteur de CO₂. Avec un renouvellement du parc de seulement 1% par an, l'intervention sur les bâtiments existant représente l'essentiel du gisement d'économie d'énergie pour atteindre ces objectifs. L'ADEME souhaite également encourager la réhabilitation, par rapport à une démolition-reconstruction, qui présente en général des avantages au plan de l'économie, de la gestion, de la réduction et du recyclage des déchets, et du bilan en énergie grise de l'opération.

Dans le domaine des bâtiments, l'ADEME intervient en premier lieu pour promouvoir la maîtrise de la demande d'énergie et développer l'utilisation des énergies renouvelables. Elle agit également pour améliorer la connaissance de la qualité de l'air intérieur et réduire les nuisances, notamment le bruit et les déchets de chantier.

En particulier, l'ADEME participe aux travaux du Plan bâtiment durable (PBD) qui a pour mission de mettre en œuvre les objectifs du Grenelle dans le domaine du bâtiment. Concernant la région Franche-Comté, l'ADEME a co-élaboré avec la Région et la DREAL la feuille de route du Plan bâtiment durable Franche-Comté.

L'enjeu est de stimuler une offre de rénovation à grande échelle. Pour cela, l'ADEME renforce depuis de nombreuses années ses actions visant à accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches d'économies d'énergie. En Franche-Comté, l'ADEME au côté de la Région accompagne depuis sa création en 2006 le programme Effilogis. Les actions menées par l'ADEME et ses partenaires ont permis notamment de :

- faire évoluer les savoirs et les savoir-faire pour augmenter la qualité des offres proposées par les professionnels. Le Pôle énergie dont l'ADEME est membre accompagne au quotidien les entreprises dans leurs démarches ;
- offrir un conseil de qualité aux porteurs de projet. La Franche-Comté dispose de deux réseaux d'information structurés, les Espaces information énergie pour répondre aux demandes des particuliers et les Conseillers en énergie partagés pour répondre aux demandes des collectivités ;
- imaginer une ingénierie financière de la massification. L'ADEME mènent au niveau national différentes expérimentations de dispositifs de financements innovants. Au niveau régional, l'ADEME cofinance et contribue à l'étude menée par le Conseil régional ;
- susciter et encourager la demande. L'ADEME mène au niveau national des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication auprès de l'ensemble des acteurs, professionnels et particuliers (guichet unique PRIS, mention RGE...). Au niveau régional, l'ADEME et la Région ont développé une communication spécifique sur le programme Effilogis ;
- contribuer à l'évolution des comportements. Le changement des pratiques est primordial, aussi, l'ADEME travaille à connaître, comprendre et faire évoluer les comportements des usagers. En Franche-Comté, des appartements témoins et des expositions ont été réalisés afin de sensibiliser les usagers aux comportements vertueux.

Article 4.4 - Concernant le Grand Besançon

L'action du Grand Besançon, validée au travers de son plan Climat, mais également inscrite dans sa stratégie « Grand Besançon 2030 », est centrée sur la rénovation du bâti existant, le report modal, la gestion des flux énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la mobilisation de tout le territoire sur les sujets concernant le Climat, l'Air, et l'Energie.

Pour la rénovation du bâti existant, l'objectif du Grand Besançon est de diviser par quatre les consommations énergétiques des secteurs résidentiels et tertiaires à l'horizon 2050 et ainsi contribuer :

- à la maîtrise des charges des occupants, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de collectivités locales,
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique,
- au développement des compétences des professionnels sur les standards énergétiques BBC dans le secteur du bâtiment.

Le contexte d'actions est différencié par cibles, à savoir :

- parc privé,
- parc locatif public,
- projets des communes,
- parc industriel et tertiaire.

Article 4.4.1 - Parc privé

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Programme Local de l'Habitat et du Plan Climat Energie Territorial, la politique d'amélioration énergétique de l'habitat du Grand Besançon s'est enrichie de nouvelles aides à partir de 2012 :

- l'aide AAPEL - Aide à l'Amélioration de la Performance Energétique des Logement, destinée à soutenir les propriétaires occupants dont les revenus sont qualifiés de modestes et très modestes ;
- l'aide A2P3LM - Aide à la performance énergétique des logements locatifs à loyer maîtrisé, destinée à encourager les propriétaires bailleurs à améliorer et conventionner leur parc locatif ;
- la prime PAMELA - Prime à l'amélioration de performance énergétique des logements, qui a pour objet d'inciter les propriétaires occupants dont les revenus sont qualifiés de moyens à engager des travaux de rénovation thermique.

Dans le cadre de la mise en place de ces aides, le Grand Besançon a été à l'initiative d'une démarche d'harmonisation au plan régional des conditions d'éligibilité des propriétaires occupants, pour leur permettre de bénéficier de l'ensemble des aides régionales mobilisables.

Cette harmonisation a eu pour effet de renforcer significativement l'effet levier des aides publiques, les propriétaires occupants éligibles pouvant cumuler jusqu'à 18 000 € de subvention (Anah, Grand Besançon, Département du Doubs et Région Franche-Comté) pour leur projet d'amélioration visant une performance énergétique BBC Rénovation.

L'aide AAPEL a par ailleurs été renforcée le 26 juin 2014 d'une prime forfaitaire de 1 500 € conditionnée à l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC Rénovation et d'une prime forfaitaire de 2 000 € pour l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC Neuf. Dans le même temps, des primes spécifiques destinées aux opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnant de tels projets ont été instaurées (de 500 € pour un projet BBC Rénovation à 750 € pour un projet BBC Neuf).

Les aides à l'amélioration énergétique du Grand Besançon, conçues pour être évolutives, ont ainsi pu être ajustées et renforcées depuis leur mise en place. La révision en cours du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Besançon ainsi que les engagements liés au présent Pacte pourront encore conduire à de nouveaux ajustements.

Article 4.4.2 - Parc locatif public

Article 4.4.2.1 - Construction neuve de logements locatifs publics

En parallèle à la gestion des crédits de l'Etat, le Grand Besançon mène sur son budget propre une politique volontariste d'accompagnement financier et technique des porteurs de projets de construction neuve de logements publics.

Ce soutien a pour but de répondre aux objectifs du PLH et de d'assurer un renouvellement du parc locatif public avec l'apport de nouveaux logements dont la performance énergétique correspond à la Règlementation Thermique actuelle. Au regard de l'évolution des coûts de travaux induite par l'amélioration des performances énergétiques exigées, et en réponse aux nouveaux enjeux du PLH 2013-2019, le dispositif d'aides a été redéfini en décembre 2013.

Ainsi, une bonification de ces aides a été décidée pour les opérations situées au sein des communes de l'armature urbaine du Grand Besançon, en réponse à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain partagé au sein du Scot et du PLH.

Article 4.4.2.2 - Réhabilitation du parc public

L'incitation à la rénovation énergétique des parcs privé et public constitue une des actions du PLH. En réponse à cet enjeu et aux évolutions de la réglementation, les critères d'attribution des subventions du Grand Besançon ont été redéfinis dans le cadre de la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013.

Ainsi, le soutien financier du Grand Besançon auprès des organismes HLM pour les opérations de réhabilitation du parc locatif public se traduit de la manière suivante :

- aide financière à hauteur de 100% du coût total des diagnostics (ramené à 8 5% pour les études financées par la Région / ADEME dans le cadre de l'appel à projets Effilogis) pour toute opération quelle que soit la localisation, sous réserve de réalisation de futurs travaux de rénovation ;
- prise en charge à hauteur de 50 % des frais engagés pour la réalisation du Bilan Patrimoine Habitat et la moitié des honoraires de certification « Patrimoine Habitat » réglés par les bailleurs à Cerqual Patrimoine, quelle que soit la localisation des opérations ;
- participation aux travaux de réhabilitation déclinés en trois niveaux de subvention, en fonction de la performance énergétique espérée et atteinte après travaux :
 - Niveau BBC-Effinergie avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 60 kWhep/m²/an : 3 000 € maximum par logement,
 - Niveau BBC-Effinergie rénovation avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 96 kWhep/m²/an : 2 000 € maximum par logement,
 - Atteinte de la classe C, soit une consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWhep/m².an (avec un gain minimum de 2 classes) : 1 000 € maximum par logement.

Article 4.4.2.3 - Garantie d'emprunt

En cohérence avec la volonté d'impulser une politique ambitieuse en matière de logements, le Grand Besançon apporte sa garantie aux emprunts destinés à la production et à la réhabilitation de logements locatifs publics ainsi qu'en faveur des résidences et structures collectives destinées à l'hébergement des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, publics cibles du Programme Local de l'Habitat.

La garantie du Grand Besançon est complémentaire, le cas échéant, à celle du Conseil Général du Doubs. L'apport de la garantie d'emprunt permet la réservation d'une partie des logements. La gestion de ce contingent réservataire est déléguée aux communes.

Depuis 2006, 7 800 logements ont bénéficié de la garantie du Grand Besançon sur des emprunts destinés à des opérations de production neuve ou de réhabilitation du patrimoine existant.

Article 4.4.2.4 - Futurs contrats de ville : une partie des enveloppes réservée aux quartiers en difficultés

Dans le but d'opérer une requalification profonde des quartiers en géographie prioritaire et d'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, notamment du point de vue de la lutte contre la précarité énergétique, une mobilisation forte des dispositifs décrits ci-dessus sera mise en œuvre et déclinée dans le cadre d'un futur programme de rénovation urbaine.

Article 4.4.3 - Projet des communes

La CAGB dispose de plusieurs dispositifs d'interventions.

Lors de projets de réhabilitation de son patrimoine propre, l'agglomération réalise systématiquement des études de performance énergétique avec un scénario de bâtiment à énergie positive. Par ailleurs, des études de réhabilitations énergétiques sont menées et la mise en place d'énergies renouvelables étudiées.

En direction de ses communes membres, le Grand Besançon a mis en place :

- un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), service permettant aux communes adhérentes d'avoir un suivi de leur consommation, des scénarios d'optimisation de leurs flux, une renégociation de leurs contrats de fourniture d'énergie, un diagnostic de leur éclairage public avec l'élaboration d'une feuille de route, un appui au montage des projets Effilogis, et prochainement des formations à la régulation des chaufferies et l'élaboration de Plans stratégiques de patrimoine,
- un dispositif « Aide aux communes » permettant d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs travaux en bâtiment (rédaction des cahiers des charges, recrutement du maître d'œuvre, suivi du chantier, demandes de subventions, etc.) et notamment la rénovation thermique suite aux préconisations du CEP,
- un service permettant d'agrèger et valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- un fonds pour aider les communes à réaliser des travaux d'isolation et d'utilisation d'énergies renouvelables,
- un service d'instruction des permis de construire,
- un accompagnement technique, proposé en partenariat avec l'AudaB, l'agence d'urbanisme, quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du PLU ainsi qu'en matière de projets de renouvellement menés par les communes sur lesquelles il existe un parc de logements locatifs publics.

Ces différents services pourront évoluer avec la mise en œuvre du second Plan climat.

Article 4.4.4 - Parc industriel et tertiaire

Le Grand Besançon mobilise le territoire avec :

- la formation des chargés de mission des services économique aux politiques énergétiques et climatiques afin de relayer les ambitions de la politique communautaire,
- la réalisation d'études de requalification des zones d'activité économiques,
- la mobilisation des entreprises au travers de colloques et matinales,
- la signature de conventions partenariales pour l'atteinte du facteur 4,
- la montée en compétence des professionnels sur ces thématiques.

Article 5 - Les objectifs stratégiques partagés au titre du pacte territorial énergie-bâtiment

L'ambition partagée par la Région Franche-Comté, l'Etat, l'ADEME et le Grand Besançon est de mutualiser les moyens techniques et financiers en vue de massifier les opérations de rénovation thermique du bâti existant au niveau Bâtiment basse consommation tel que défini dans la feuille de route 2013-2020 du Plan bâtiment durable Franche-Comté

Les partenaires du Pacte s'engagent à développer et mettre en place, collectivement ou de manière complémentaire selon leurs compétences, les moyens d'actions nécessaires pour amplifier leurs démarches et mobiliser les partenaires-relais, dans le sens d'une convergence de leurs actions au service des objectifs stratégiques partagés définis ci-après.

Les partenaires s'entendent sur les objectifs stratégiques partagés suivants :

- **Coordonner les dispositifs d'aide existants et articuler les démarches en vigueur concernant la rénovation énergétique du logement, notamment les dispositifs soutenus par l'ANAH**

Sur le plan opérationnel, cela se traduit par une volonté commune des partenaires de :

- déployer l'audit Effilogis, notamment, auprès des ménages éligibles à l'ANAH qui ont le souhait d'entreprendre des travaux de rénovation thermique ;
- promouvoir, dans le cadre du programme Habiter Mieux, les opérations de rénovation ayant pour objectif l'atteinte du niveau BBC, en rénovation globale ou par étapes.

Pour le Grand Besançon, l'objectif de massification des projets visant à atteindre, à minima, une performance de type BBC Rénovation, s'il doit être recherché, ne devra toutefois pas conduire à exclure de toute aide des propriétaires dont les projets apparaîtraient moins performants en raison d'une faible capacité d'autofinancement.

A cette fin :

La Région s'engage à :

- signer le Contrat local d'engagement (CLE) dédié au programme Habiter Mieux sur le territoire de l'agglomération bisontine, aux côtés du Grand Besançon, s'il permet la progression du niveau de performance énergétique des projets de rénovation,
- cofinancer et gérer le dispositif d'audit énergétique Effilogis, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée,
- animer le réseau des bureaux d'études qui réalisent les audits,
- co-financer les OPAH Effilogis,
- organiser le retour d'expérience technique et financier au sein des réseaux de conseil (PRIS EIE et ADIL) et d'accompagnement (EIE, opérateurs ANAH...) pour augmenter le niveau de performance thermique des projets.

Le Grand Besançon s'engage à :

- accompagner le plus grand nombre de propriétaires dans leurs projets d'amélioration et les encourager à atteindre les plus hauts niveaux de performance énergétique, propres à leur assurer un confort de vie accru et une réduction significative de leurs factures d'énergie, tout en contribuant activement à l'atteinte de l'objectif 3x20,
- promouvoir la montée en qualité et en performance des dossiers Anah sur son territoire, y compris auprès des autres délégataires, des territoires de projets et des intercommunalités, compétentes en matière d'habitat,
- inciter les opérateurs Anah à faire monter en compétences l'ensemble de ses équipes, en matière de rénovation thermique BBC, pour un meilleur accompagnement technique et financier des ménages,
- promouvoir les OPAH Effilogis,
- conforter la coordination d'actions avec l'ADIL25 dans le cadre du PRIS et son fonctionnement avec les opérateurs Anah, conformément à la charte régionale.

L'ADEME s'engage à :

- signer le Contrat local d'engagement (CLE) dédié au programme Habiter Mieux sur le territoire de l'agglomération bisontine, au côté du Grand Besançon,
- mobiliser le réseau EIE pour conseiller les particuliers et faire connaître notamment les dispositifs d'aides spécifiques au Grand Besançon,
- poursuivre l'animation du réseau EIE et y associer le Grand Besançon,
- accompagner le Grand Besançon dans le montage de ses projets et à mobiliser l'ensemble de ses dispositifs d'aides pour faciliter leur concrétisation,
- accompagner le Grand Besançon pour identifier les ressources et les manques en termes de conseils sur son territoire. L'ADEME pourra l'accompagner dans la mise en place de nouveaux services ou sur des actions spécifiques que le Grand Besançon souhaiterait engager sur son territoire.

L'Etat s'engage à :

- favoriser et renforcer le travail partenarial entre les différentes structures de conseil et d'accompagnement des particuliers,
- renforcer le rôle effectif des PRIS sur le territoire de l'agglomération bisontine en s'appuyant sur la charte de fonctionnement régionale validée en janvier 2014,
- poursuivre les actions d'animation, en lien avec l'ADEME et la Région, de l'ensemble des acteurs en organisant des réunions d'échanges permettant de capitaliser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement technique et financier.

➤ Inciter tous les publics à la performance BBC via les différents outils et politiques dédiés à la rénovation des bâtiments

Sur le plan opérationnel, cela se traduit par une volonté commune des partenaires de :

- inciter les rénovations performantes s'inscrivant dans une perspective globale « facteur 4 ».
- mettre en place des outils adaptés, visant de façon immédiate ou par étapes, le niveau de performance BBC rénovation. L'objectif est de multiplier les réhabilitations, afin de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,
- accompagner la montée en qualification des partenaires-relais des entreprises, de l'artisanat et de la conception en matière de rénovation performante,
- identifier les outils à mutualiser et répondre aux besoins d'ingénierie technique et financière.

A cette fin :

La Région s'engage à :

- favoriser l'échange de données sur les projets Effilogis et notamment les résultats de l'instruction technique, toutes cibles confondues, via un accès possible à la base de données Effilogis ;
- poursuivre la réflexion et la mise en œuvre opérationnelle d'outils adaptés au financement des opérations de rénovation énergétique performante, à l'image des partenariats bancaires avec la Caisse d'épargne développé dans le cadre du programme européen ELENA-KfW, et le Crédit agricole qui permettent de mobiliser de façon facilitée et prioritaire l'écoPTZ et de compléter l'offre par des prêts à des taux préférentiels et sur des durées adaptées ;
- étudier, en lien avec les besoins des territoires, la mise en place d'outils financiers (outil de tiers financement ou d'investissement, fonds de garantie notamment) permettant de faciliter les rénovations énergétiques performantes, notamment pour les particuliers et les copropriétés ;
- associer à cette réflexion les collectivités qui en feront la demande et à initier une co-construction de ces outils, le cas échéant ;
- apporter un soutien technique et financier à la réalisation d'études stratégiques patrimoniales à l'échelle intercommunale, dans le cadre du volet habitat d'un PCET ;
- apporter un soutien technique et financier au Grand Besançon pour la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé collectif (copropriétés) telle que décrite dans le règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en 2014.

Le Grand Besançon s'engage à :

- de manière générale : initier ou poursuivre une réflexion sur une progressivité du niveau d'exigence en matière de performance énergétique pour l'octroi de ses aides techniques et financières.
- en direction du parc public social :
 - rechercher le niveau BBC-Effinergie rénovation pour la majorité des opérations de réhabilitation. Cependant, le dernier niveau de subvention (atteinte du niveau « HPE Rénovation ») sera accordé pour des opérations dont l'atteinte du niveau BBC-Effinergie entraînerait des surcoûts financiers trop importants et des réalisations techniques trop complexes,
 - s'appuyer, dans un souci de clarté et d'harmonisation, sur la définition des seuils d'éligibilité en matière de performance énergétique du programme Effilogis porté par la Région et l'ADEME,
 - engager une réflexion sur la possibilité d'intégrer une éco conditionnalité à la prise en charge des garanties d'emprunt, dans une perspective d'harmonisation avec les dispositifs de soutien financier, notamment sur les réhabilitations du parc locatif public,
 - mobiliser fortement les dispositifs existants pour le parc locatif public dans le cadre d'un futur projet de rénovation urbaine, dans le but d'opérer une requalification profonde des quartiers en géographie prioritaire et d'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, notamment du point de vue de la lutte contre la précarité énergétique,
- en direction des communes de l'agglomération :
 - inciter les structures accompagnatrices des projets des communes à promouvoir le niveau de performance BBC,
 - étudier les possibilités de renforcement du service de Conseil en énergie partagé, doté aujourd'hui d'un conseiller unique sur le territoire du Grand Besançon,
 - engager une réflexion sur le renforcement du dispositif d'Aide aux communes, axé sur un accompagnement des communes dans leurs projets de rénovation thermique de bâtiments communaux et d'éclairage public,
 - faire évoluer le Fonds isolation et énergies renouvelables vers des exigences renforcées en termes de performance énergétique,
 - proposer un accompagnement des communes aux différents stades du PLU (de l'élaboration à sa mise en œuvre opérationnelle) et accompagner les réflexions de renouvellement menées par les communes sur lesquelles il existe un parc de logements locatifs publics, en partenariat avec l'AudaB,
 - réfléchir à la mise en œuvre d'un avis technique à apporter sur l'atteinte d'un niveau de performance énergétique élevé, dans le cadre des missions confiées aux services d'instruction des permis de construire,
 - encourager la réalisation d'études stratégiques patrimoniales à l'échelle intercommunale,
- en direction du parc privé non éligible aux aides de l'Anah :
 - ajuster et renforcer les aides à l'amélioration énergétique du Grand Besançon, conçues pour être évolutives,
 - préfigurer la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé collectif (copropriétés),
 - mobiliser les citoyens afin de les convaincre d'enclencher des travaux de rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à :

- poursuivre la sensibilisation des acteurs sur le territoire du Grand Besançon et prioritairement celle des élus des territoires qui seraient retenus dans le cadre de l'appel à projets territoires à énergie positive (TEPOS),
- maintenir et si besoin renforcer le poste de Conseiller en Energie Partagé pour amplifier le service aux communes du Grand Besançon,
- apporter un soutien technique et financier au Grand Besançon pour la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé collectif (copropriétés) telle que décrite dans le règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt.

L'Etat s'engage à :

- faciliter la mise en œuvre des nouveaux outils financiers en se faisant notamment le relais des dispositions issues de la loi de transition énergétique.

➤ **Agir sur la montée en compétences des professionnels du bâtiment**

La Région et l'ADEME s'engagent à :

- demander au Pôle énergie de relayer l'information sur le territoire régional en matière de sensibilisation et de formation des professionnels du bâtiment,
- associer les collectivités qui en feront la demande pour initier des actions spécifiques sur le territoire du Grand Besançon et nécessitant le concours du Pôle énergie et/ou de et/ou de la CAPEB Franche-Comté.

Le Grand Besançon s'engage à :

- définir une feuille de route conjointe avec le Pôle énergie sur l'enjeu de mobilisation et de formation des professionnels du bâtiment,
- jouer un rôle de facilitateur vis-à-vis des actions portées par le Pôle énergie et/ou la CAPEB Franche-Comté,
- mobiliser les autres acteurs de la filière bâtiments dans le but d'une montée en compétence de tous les professionnels.

L'Etat s'engage à :

- informer auprès des réseaux existants sur les actualités réglementaires, législatives et fiscales et notamment sur le dispositif RGE ;
- informer auprès des réseaux existants sur sa mission de contrôles des règles de construction et en particulier, sur les retours d'expériences issus du contrôle des règles de construction ;
- exercer sa mission relative au soutien à l'émergence de filières nouvelles ou à la structuration de filières existantes dans le cadre des réseaux existants, de manière à améliorer la compétence des acteurs. L'Etat s'engage, à ce titre, à mettre à disposition du Grand Besançon une newsletter sur les matériaux bio-sourcés qui peut notamment permettre de valoriser les chantiers utilisant ces matériaux.

➤ **Participer à une gouvernance partagée**

La Région, l'ADEME et l'Etat s'engagent à :

- inviter le Grand Besançon aux différentes instances du Plan Bâtiment Durable Franche-Comté le concernant, telles que décrites dans l'article 2 de la présente convention,

Le Grand Besançon s'engage à :

- participer aux différentes instances du Plan bâtiment durable Franche-Comté le concernant,
- désigner auprès de la Région deux binômes « élu - technicien » référents, l'un au regard de la mise en œuvre du Pacte en matière d'Habitat et un second au titre du Plan Climat, chargés de représenter le Grand Besançon aux différentes instances et aux groupes de travail thématiques de leur choix.

Article 6 - Le programme d'actions triennal

Pour décliner ces engagements partagés, les partenaires définissent un programme d'actions triennal sur une première période 2015 - 2017. Celui-ci figure en annexe 2.

Ce programme d'actions triennal fera l'objet d'une actualisation pour la période 2018-2020.

Article 7 - Suivi de la convention

Afin de faciliter les échanges entre elles, les Parties s'engagent à désigner en leur sein un interlocuteur privilégié pour le suivi du Pacte et à se tenir informées de toute modification.

Le suivi des résultats de cette convention sera opéré à travers le comité de pilotage conjoint entre le PREH et le PBDfc, qui a été installé en janvier 2014.

Le suivi opérationnel du Pacte est assuré par un Comité technique composé des collaborateurs désignés par les Parties, disposant de la connaissance du partenariat et de ses conditions opérationnelles d'exécution, ainsi que de la compétence nécessaire. Ce Comité technique se réunit à minima une fois par an sur initiative de la Région et pourra se réunir à tout moment à l'initiative d'une des parties et sous son organisation.

Par ailleurs, les parties prenantes du Pacte pourront être amenées à participer, en fonction de l'ordre du jour et des enjeux identifiés, à l'instance de pilotage du PLH conduit par le Grand Besançon.

Article 8 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet le jour de sa signature et expire le 31 décembre 2020.

Article 9 - Dénonciation de la convention

En fonction des résultats constatés et des engagements, la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un délai de préavis de deux mois.

Article 10 - Exécution de la convention

La Présidente du Conseil régional de Franche Comté, le Préfet de région, le Président de l'ADEME et le Président du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le Grand Besançon assurera par ailleurs le suivi territorialisé des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ce suivi viendra consolider les indicateurs nécessaires au pilotage du Plan Bâtiment Durable Franche-Comté.

Annexes

Les annexes décrites ci-après font partie intégrante de la présente convention et forment avec elle un tout indivisible.

- Annexe 1 : Feuille de route du Plan bâtiment durable Franche-Comté
- Annexe 2 : Plan d'actions triennal

Fait à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région de Franche-Comté,

Stéphane FRATACCI

Pour le Conseil Régional,

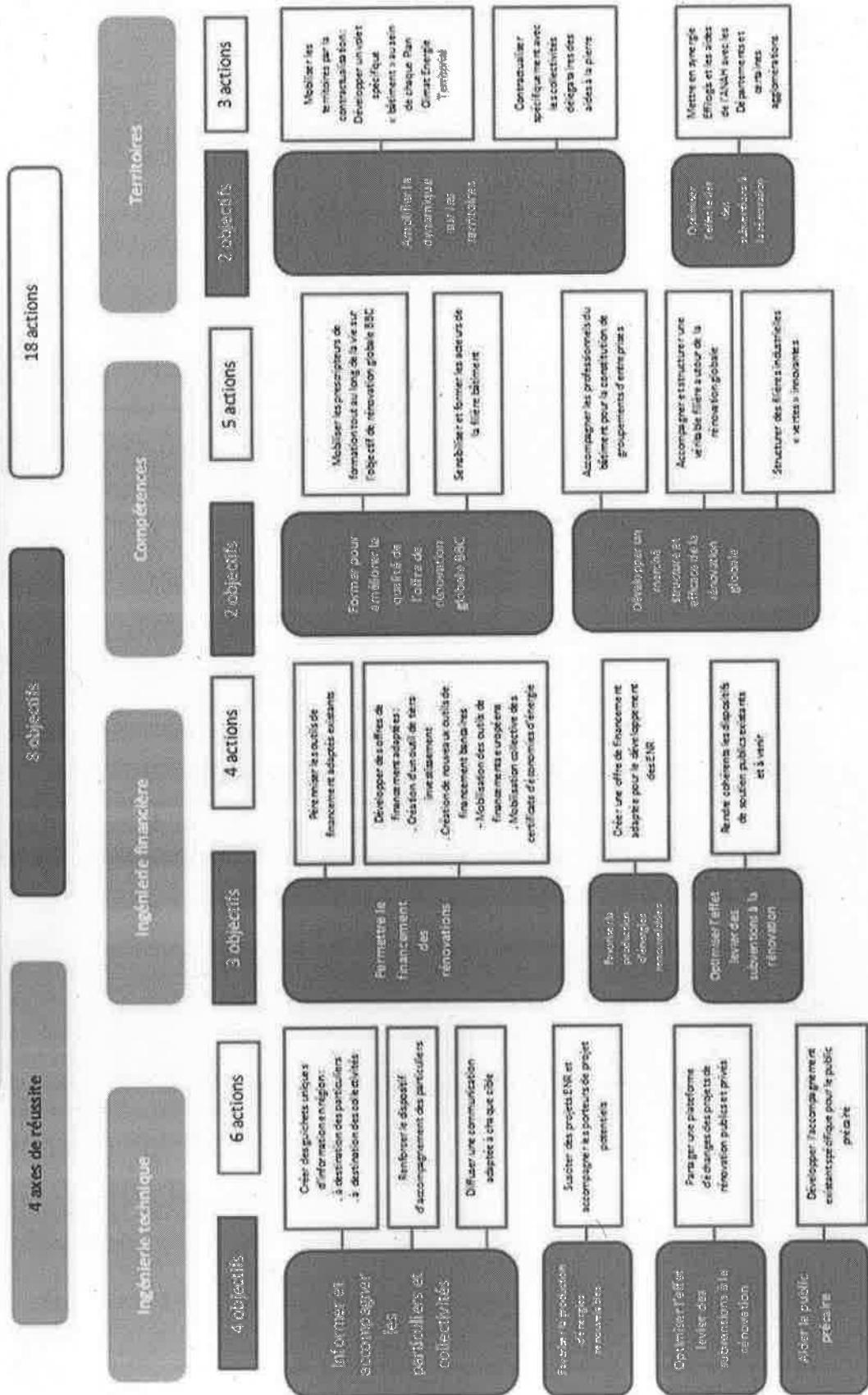
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour l'ADEME,
Le Président,

Bruno LECHEVIN

Annexe 1 : Feuille de route du Plan bâtiment durable Franche-Comté pour la rénovation thermique basse consommation des bâtiments



Annexe 2 - Plan d'actions 2015 - 2017

Action n°1

Coordonner les dispositifs d'aide existants et articuler les démarches en vigueur concernant la rénovation énergétique du logement, notamment les dispositifs soutenus par l'Anah

Définition du cadre d'action	Diagnostic et / ou contexte général	<p>Nécessité d'articulation des dispositifs d'aide en faveur du logement, notamment entre le programme Habiter Mieux et les aides des collectivités</p> <p>Il reste des difficultés de mise en cohérence des aides locales et nationales car, sur le fond, l'accès aux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, notamment pour les ménages, relève du parcours du combattant et s'appuie sur des critères techniques différents.</p> <p>La cohérence des différents dispositifs financiers dédiés à l'habitat doit ainsi être améliorée et fixée en fonction des enjeux énergétique et climatique, tels que définis dans le SRCAE et le Plan bâtiment durable Franche-Comté.</p> <p>Le programme Effilogis et les aides des collectivités ont vocation à être consolidés et développés dans un objectif commun de performance. La massification de la rénovation BBC nécessite une cohérence des messages et des aides sur un objectif de performance commun à toutes les collectivités.</p> <p>L'objectif de massification des projets visant à atteindre, a minima, une performance de type BBC Rénovation, s'il doit être recherché, ne devra toutefois pas conduire à exclusion de toute aide des propriétaires dont les projets apparaîtraient moins performants en raison d'une faible capacité d'autofinancement.</p>
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - faire lever sur les dispositifs existants et articuler les démarches en vigueur concernant la rénovation énergétique, notamment pour le parc de logements anciens éligibles aux dispositifs soutenus par l'Anah, - promouvoir, dans le cadre du programme Habiter Mieux, les opérations de rénovation ayant pour objectif l'atteinte du niveau BBC, en rénovation globale ou par étapes
Mise en œuvre Cibles		<p>Aides à l'habitat : 1 cible concernée</p> <p>Parc privé dont les propriétaires sont éligibles aux aides de l'Anah</p>
Actions à conduire par partenaire	Région Franche Comté	<ul style="list-style-type: none"> - signer le Contrat local d'engagement (CLE) dédié au programme Habiter Mieux sur le territoire de l'agglomération bisontine, aux côtés du Grand Besançon, s'il permet la progression du niveau de performance énergétique des projets de rénovation ; - cofinancer et gérer le dispositif d'audit énergétique Effilogis, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée ; - animer le réseau des bureaux d'études qui réalisent les audits ; - co-financer les OPAH Effilogis ; - organiser le retour d'expérience technique et financier au sein des réseaux de conseil (PRIS EIE et ADIL) et d'accompagnement (EIE, opérateurs ANAH...) pour augmenter le niveau de performance thermique des projets.
	Grand Besançon	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner le plus grand nombre de propriétaires dans leurs projets d'amélioration et les encourager à atteindre les plus hauts niveaux de performance énergétique, propres à leur assurer un confort de vie accru et une réduction significative de leurs factures d'énergie, tout en contribuant activement à l'atteinte de l'objectif 3x20 ; - promouvoir la montée en qualité et en performance des dossiers Anah sur son territoire, y compris auprès des autres délégataires, des territoires de projets et des intercommunalités, compétentes en matière d'habitat; - inciter les opérateurs Anah à faire monter en compétences l'ensemble de ses équipes, en matière de rénovation thermique BBC, pour un meilleur accompagnement technique et financier des ménages ; - promouvoir les OPAH Effilogis ; - conforter la coordination d'actions avec l'ADIL25 dans le cadre du PRIS et son fonctionnement avec les opérateurs Anah, conformément à la charte régionale ;
	ADEME	<ul style="list-style-type: none"> - signer le Contrat local d'engagement (CLE) dédié au programme Habiter Mieux sur le territoire de l'agglomération bisontine, au côté du Grand Besançon ; - mobiliser le réseau EIE pour conseiller les particuliers et faire connaître notamment les dispositifs d'aides spécifiques au Grand Besançon ; - poursuivre l'animation du réseau EIE et y associer le Grand Besançon ; - accompagner le Grand Besançon dans le montage de ses projets et à mobiliser l'ensemble de ses dispositifs d'aides pour faciliter leur concrétisation. - accompagner le Grand Besançon pour identifier les ressources et les manques en termes de conseils sur son territoire. L'ADEME pourra l'accompagner dans la mise en place de nouveaux services ou sur des actions spécifiques que le Grand Besançon souhaiterait engager sur son territoire.

	Etat	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser et renforcer le travail partenarial entre les différentes structures de conseil et d'accompagnement des particuliers ; - renforcer le rôle effectif des PRIS sur le territoire de l'agglomération bisontine en s'appuyant sur la charte de fonctionnement régionale validée en janvier 2014 ; - poursuivre les actions d'animation, en lien avec l'ADEME et la Région, de l'ensemble des acteurs en organisant des réunions d'échanges permettant de capitaliser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement technique et financier.
Indicateurs de suivi de l'action		<p>Sur le territoire du Grand Besançon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'audits énergétiques Effilogis - nombre de dossiers financés par l'Anah - nombre de projets financés par le Grand Besançon dont nombre de projets BBC par étapes et BBC globale et par type (PO et PB)

Action n°2
Inciter tous les publics à la performance BBC via les différents outils et politiques dédiés à la rénovation des bâtiments

Définition du cadre d'action	Diagnostic et / ou contexte général	<p>Le programme Effilogis constitue l'outil opérationnel de la Région en partenariat avec l'ADEME pour le développement des bâtiments à basse consommation.</p> <p>La Région Franche-Comté et l'ADEME, via le programme Effilogis, disposent d'une ingénierie et d'une instruction de projets de qualité pour accompagner le développement de bâtiments performants (a minima BBC). Cette ingénierie comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une base de données permettant le dépôt en ligne de dossiers de projets, - une procédure d'instruction technique permettant de valider a priori la qualité des projets. <p>Cet outil peut être rendu accessible aux collectivités qui s'engagent dans des programmes incitatifs sur les bâtiments performants.</p> <p>Sur l'enjeu d'ingénierie financière :</p> <p>L'atteinte des objectifs dépendra pour partie des capacités des porteurs de projets régionaux à mobiliser les financements nécessaires. Il est donc essentiel d'engager une réflexion collective qui permettra de créer les conditions d'une plus grande innovation dans la mobilisation des ressources financières à l'échelle régionale ou territoriale.</p> <p>Ces dispositifs, complexes, nécessitent que soit renforcée l'expertise locale en matière d'ingénierie financière.</p>
	Objectifs	<p>Inciter les rénovations performantes s'inscrivant dans une perspective globale « facteur 4 », via des outils adaptés, visant de façon immédiate ou par étapes, le niveau de performance BBC rénovation, et multiplier ces réhabilitations, afin de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;</p> <p>Accompagner la montée en qualification des partenaires-relais des entreprises, de l'artisanat et de la conception en matière de rénovation performante.</p>
Mise en œuvre Cibles		<p>3 cibles concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> - parc privé non éligible aux aides de l'Anah ; - par locatif public ; - projets des communes.
Actions à conduire	Région Franche Comté	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'échange de données sur les projets Effilogis et notamment les résultats de l'instruction technique, toutes cibles confondues, via un accès possible à la base de données Effilogis ; - poursuivre la réflexion et la mise en œuvre opérationnelle d'outils adaptés au financement des opérations de rénovation énergétique performante, à l'image du partenariat bancaire avec la Caisse d'épargne développé dans le cadre du programme européen ELENA-KfW, qui permet de mobiliser de façon facilitée et prioritaire l'écoPTZ et de compléter l'offre par des prêts à des taux préférentiels et sur des durées adaptées ; - étudier, en lien avec les besoins des territoires, la mise en place d'outils financiers (outil de tiers financement ou d'investissement, fonds de garantie notamment) permettant de faciliter les rénovations énergétiques performantes, notamment pour les particuliers et les copropriétés ; - associer à cette réflexion les collectivités qui en feront la demande et à initier une co-construction de ces outils, le cas échéant ; - apporter un soutien technique et financier à la réalisation d'études stratégiques patrimoniales à l'échelle intercommunale, dans le cadre du volet habitat d'un PCET ; - apporter un soutien technique et financier au Grand Besançon pour la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé collectif (copropriétés) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt.

	Grand Besançon	<p>En direction du parc public social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rechercher le niveau BBC-Effinergie rénovation pour la majorité des opérations. Cependant, le dernier niveau de subvention (atteinte du niveau « HPE Rénovation) sera accordé pour des opérations dont l'atteinte du niveau BBC-Effinergie entraînerait des surcoûts financiers trop importants et des réalisations techniques trop complexes. - s'appuyer, dans un souci de clarté et d'harmonisation, sur la définition des seuils d'éligibilité en matière de performance énergétique du programme Effilogis porté par la Région et l'ADEME ; - engager une réflexion sur la possibilité d'intégrer une éco conditionnalité à la prise en charge des garanties d'emprunt, dans une perspective d'harmonisation avec les dispositifs de soutien financier, notamment sur les réhabilitations du parc locatif public. - mobiliser fortement les dispositifs existants pour le parc locatif public dans le cadre d'un futur projet de rénovation urbaine, dans le but d'opérer une requalification profonde des quartiers en géographie prioritaire et d'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, notamment du point de vue de la lutte contre la précarité énergétique. <p>En direction des communes de l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter les structures accompagnatrices des projets des communes à promouvoir le niveau de performance BBC ; - étudier le renforcement du service de Conseil en énergie partagé, doté aujourd'hui d'un conseiller sur le territoire du Grand Besançon, par le recrutement éventuel d'un deuxième conseiller ; - engager une réflexion sur le renforcement du dispositif d'Aide aux communes, axé sur un accompagnement des communes dans leurs projets de rénovation thermique de bâtiments communaux et d'éclairage public - faire évoluer le Fonds isolation et énergies renouvelables vers des exigences renforcées en termes de performance énergétique ; - proposer un accompagnement des communes aux différents stades du PLU (de l'élaboration à sa mise en œuvre opérationnelle) et accompagner les réflexions de renouvellement menées par les communes sur lesquelles il existe un parc de logements locatifs publics, en partenariat avec l'AudaB ; - réfléchir à la mise en œuvre d'un avis technique à apporter sur l'atteinte d'un niveau de performance énergétique élevé, dans le cadre des missions confiées à son service d'instruction des permis de construire ; - encourager la réalisation d'études stratégiques patrimoniales à l'échelle intercommunale. <p>En direction du parc privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajuster et renforcer les aides à l'amélioration énergétique du Grand Besançon, conçues pour être évolutives ; - préfigurer la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé collectif (copropriétés) : - mobiliser les citoyens afin de les convaincre d'enclencher des travaux de rénovation énergétique.
	ADEME	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la sensibilisation des acteurs sur le territoire du Grand Besançon et prioritairement celle des élus des territoires qui seraient retenus dans le cadre de l'appel à projets territoires à énergie positive (TEPOS) ; - maintenir et si besoin renforcer le poste de Conseiller en Energie Partagé pour amplifier le service aux communes du Grand Besançon ; - apporter un soutien technique et financier au Grand Besançon pour la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé collectif (copropriétés) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt.
	Etat	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter la mise en œuvre des nouveaux outils financiers en se faisant notamment le relais des dispositions issues de la loi de transition énergétique.
Indicateurs de suivi		Mise en œuvre oui/non des engagements identifiés pour chacun des partenaires

Action n°3
Agir sur la montée en compétences des professionnels du bâtiment

Définition du cadre d'action	Diagnostic et / ou contexte général	<p>Deux freins essentiels au développement des rénovations performantes à grande échelle sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque général de compétence des entreprises (sauf entreprises pionnières) ; - l'absence de vision globale sur les rénovations, car il existe très peu d'offre structurée sur la rénovation globale, ce qui peut être compensé par des approches groupées ou par le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les chantiers (tel qu'actuellement dans Effilogis). <p>Par ailleurs, les aides d'Etat sont conditionnées à l'intervention de professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), ce qui accélère par ricochet l'entrée des entreprises dans les marques de qualité ECO Artisan® et Pro de la Performance énergétique. Néanmoins, ces marques ne s'appuient pas spécifiquement sur le niveau de performance BBC en rénovation.</p>
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et former les artisans aux problématiques liées à l'efficacité énergétique - Former le plus grand nombre de professionnels et de salariés aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâtiment.
Mise en œuvre Cibles		Cible des professionnels du bâtiment : artisans majoritairement, mais également architectes, bureaux d'études, maîtrise d'œuvre (ingénierie).
Actions à conduire	Région Franche Comté	<ul style="list-style-type: none"> - demander au Pôle énergie de relayer l'information sur le territoire régional en matière de sensibilisation et de formation des professionnels du bâtiment ; - associer les collectivités qui en feront la demande pour initier des actions spécifiques sur le territoire du Grand Besançon et nécessitant le concours du Pôle énergie et/ou de et/ou de la CAPEB Franche-Comté.
	Grand Besançon	<ul style="list-style-type: none"> - définir une feuille de route conjointe avec le Pôle énergie sur l'enjeu de mobilisation et de formation des professionnels du bâtiment ; - jouer un rôle de facilitateur vis-à-vis des actions portées par le Pôle énergie et/ou la CAPEB Franche-Comté. - Mobiliser les autres acteurs de la filière bâtiments dans le but d'une montée en compétence de tous les professionnels,
	ADEME	<ul style="list-style-type: none"> - demander au Pôle énergie de relayer l'information sur le territoire régional en matière de sensibilisation et de formation des professionnels du bâtiment ; - associer les collectivités qui en feront la demande pour initier des actions spécifiques sur le territoire du Grand Besançon et nécessitant le concours du Pôle énergie et/ou de et/ou de la CAPEB Franche-Comté.
	Etat	<ul style="list-style-type: none"> - informer auprès des réseaux existants sur les actualités réglementaires, législatives et fiscales et notamment sur le dispositif RGE ; - informer auprès des réseaux existants sur sa mission de contrôles des règles de construction et en particulier, sur les retours d'expériences issus du contrôle des règles de construction ; - exercer sa mission relative au soutien à l'émergence de filières nouvelles ou à la structuration de filières existantes dans le cadre des réseaux existants, de manière à améliorer la compétence des acteurs. L'Etat s'engage, à ce titre, à mettre à disposition du Grand Besançon une newsletter sur les matériaux bio-sourcés qui peut notamment permettre de valoriser les chantiers utilisant ces matériaux.
Indicateurs de suivi		Feuille de route et actions menées sur le territoire du Grand Besançon en la matière